



**RETURN BIDS TO:**  
**RETOURNER LES SUBMISSION À :**  
Module de réception des soumissions de  
l'Agence Parcs Canada

Service national de passation de marchés  
**Soumission par télécopieur:**

1-866-246-6893

**Soumission par courriel:** [soumissionsouest-bidswest@canada.ca](mailto:soumissionsouest-bidswest@canada.ca)

Ceci est la seule adresse électronique acceptable pour les réponses aux appels d'offres. Les offres soumises par courrier électronique directement à l'autorité contractante ou à toute autre adresse électronique peuvent ne pas être acceptées.

La taille maximale du fichier de courrier électronique est de 25 mégaoctets. L'APC n'est pas responsable des erreurs de transmission. Les courriers électroniques contenant des liens vers les documents d'appel d'offres ne seront pas acceptés.

## REVISION 002 TO A INVITATION TO TENDER

## MODIFICATION 002 D'UNE INVITATION À SOUMISSIONNER DEMANDE D'OFFRES À COMMANDES

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Offer remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'offre demeurent les mêmes.

**Issuing Office - Bureau de distribution :**  
l'Agence Parcs Canada  
Calgary, AB T2G 4X3

<b>Title - Sujet :</b> Réfection du réseau d'aqueduc et d'égout de Lake Louise – Parc national de Banff	
<b>Solicitation No. - N° de l'invitation :</b> 5P420-20-0149/A	<b>Date :</b> 25 août 2020
<b>Amendment No. - N° de modification :</b> 002	
<b>Client Reference No. - N° de référence du client :</b> 914	
<b>GETS Reference No.   N° de référence de SEAG :</b> PW-20-00922864	

<b>Solicitation Closes - L'invitation prend fin :</b> <b>At - à :</b> 14h00 <b>On - le :</b> 1 septembre 2020	<b>Time Zone - Fuseau horaire</b> MDT - HAR
---	--

**F.O.B. - F.A.B. :**  
**Plant - Usine :**  **Destination :**  **Other - Autre :**

**Address Enquiries to - Adresser toutes demande de renseignements à :** Rebecca Chen

<b>Telephone No. - N° de telephone :</b> (587) 439-3529	<b>Fax No. -N° de télécopieur :</b> (866) 246-6893	<b>Email Address – Courriel :</b> <a href="mailto:rebecca.chen2@canada.ca">rebecca.chen2@canada.ca</a>
--	---	---

**Destination of Goods, Services, and Construction - Destination des biens, services, et construction :**  
Parc national de Banff  
See Herein – Voir ici

**TO BE COMPLETED BY THE BIDDER - À REMPLIR PAR LE SOUMISSIONNAIRE**

<b>Vendor/ Firm Name - Nom du fournisseur/ de l'entrepreneur :</b>	
<b>Address - Adresse :</b>	
<b>Telephone No. - N° de telephone :</b>	<b>Fax No. - N° de télécopieur :</b>
<b>Name of person authorized to sign on behalf of the Vendor/Firm Nom de la personne autorisée a signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur</b>	
<b>Signature :</b>	<b>Date :</b>

## Modification 002

La présente modification à reporter la date de clôture de l'appel d'offres et à diffuser des questions et des réponses.

### A. Date de clôture des soumissions

La date de clôture de l'appel d'offres 5P420-20-0149/A, qui avait été fixée au 27 août 2020, est reportée au **1 septembre 2020 à 14 h, HAR.**

### A. Questions et réponses

**Q26.** Parcs Canada fournira-t-elle un site de dépôt pour la terre végétale ou le surplus de remblai propre?

**R26.** La terre végétale et le remblai propre peuvent être transportés dans une fosse de Parcs Canada située dans le parc national de Banff, à environ huit kilomètres de la ville de Lake Louise.

**Q27.** Quantités de travaux routiers : Les quantités de l'appel d'offres sont-elles destinées à couvrir les besoins réels de réparation résultant des travaux de pose ou sont-elles limitées par une largeur de tranchée de construction définie? Si tel est le cas, veuillez fournir des détails sur la largeur de tranchée autorisée.

**R27.** Les quantités estimées de réparation des routes sont établies d'après des limites d'excavation définies par des travaux sans tranchée et en supposant qu'une pente sûre est maintenue pour toutes les excavations en tranchée à ciel ouvert.

**Q28.** L'emplacement et la profondeur d'installation proposés ne permettront pas d'accéder à l'hôtel Post, même sur une seule voie, lors de l'installation des services publics à proximité de l'entrée. L'expert-conseil peut-il négocier un autre arrangement d'accès approprié avec l'hôtel Post et le faire connaître à tous les entrepreneurs afin que nous puissions tous baser nos offres sur des aménagements d'accès similaires?

**R28.** Voir la réponse 8 dans la modification n° 001.

**Q29.** Veuillez fournir des dessins montrant les infrastructures hydrauliques existantes (en particulier montrant : les vannes de commande, les détails de bouclage des conduites principales et les bornes d'incendie pour l'approvisionnement en eau temporaire) et les bâtiments qui auront besoin d'un service d'eau temporaire.

**R29.** Des boucles d'eau desservent l'hôtel Lake Louise Inn, l'hôtel Post et Harrys Hill. Toutes les vannes connues sont représentées sur les dessins. Il incombe à l'entrepreneur de vérifier l'approvisionnement en eau des bâtiments.

**Q30.** Y a-t-il d'autres bâtiments qui auront besoin d'être équipés d'un système d'incendie lorsqu'ils seront desservis par l'alimentation temporaire en eau?

**R30.** Tous les systèmes d'extinction d'incendie existants (ce qui peut comprendre, les gicleurs internes, les bornes d'incendie, etc.) doivent être maintenus pendant la construction. Si les services temporaires ne peuvent pas alimenter les systèmes d'extinction des incendies existants, les travaux devront être coordonnés avec le service d'incendie de Lake Louise par l'intermédiaire de Parcs Canada et une surveillance des incendies devra être assurée.

**Q31.** Une allocation peut-elle être ajoutée pour couvrir les modifications de la plomberie interne qui pourrait être nécessaire pour faciliter l'alimentation temporaire en eau?

**R30.** Ces coûts seront payés dans le coût de revient de base.

**Q32.** Veuillez fournir des détails sur les besoins temporaires en eau de l'hôtel Post pendant la période de rénovation. Une surveillance des incendies sera-t-elle nécessaire? L'entrepreneur général pour le projet

de services publics souterrains aura-t-il un contrôle sur la délivrance des permis de travail à chaud pendant la période d'alimentation temporaire en eau?

**R32.** L'hôtel Post doit être alimentée en eau de façon temporaire pendant les perturbations, y compris pour les systèmes d'extinction des incendies. Si les systèmes d'extinction d'incendie sont mis hors service ou ne peuvent pas être desservis par l'alimentation temporaire, l'entrepreneur doit établir un programme de surveillance des incendies en suivant toutes les directives pertinentes en matière de sécurité incendie. Ce programme doit recevoir l'approbation de Parcs Canada. Tous les permis resteront la propriété de Parcs Canada, la coordination avec l'entrepreneur étant assurée en fonction des besoins.

**Q33.** Veuillez fournir des détails sur les débits de l'égout sanitaire des différents tronçons de la canalisation d'évacuation sanitaire qui devront être contournées.

**R33.** Les données relatives à la consommation d'eau des propriétés situées en amont du point de franchissement de l'égout sanitaire sur la rivière Bow ont été fournies dans la modification n° 001. Les débits de l'égout sanitaire sont inconnus.

**Q34.** L'installation d'eau proposée sur Slate Road permettra désormais d'accéder aux résidences pendant la période de construction. D'autres mesures d'accès ont-elles été discutées/envisagées? Si tel est le cas, veuillez nous en faire part.

**R34.** La circulation à une seule voie doit être maintenue. Parcs Canada envisagera d'autres méthodes de construction après l'attribution du contrat, notamment, la pose sans tranchée.

**Q35.** Le point 0.8 de l'article 01 14 00 « Work Restrictions » (restrictions pour les travaux) indique que les tranchées doivent être barricadées/bloquées à la fin de la journée de travail. Le point 10 indique qu'une signalisation doit être effectuée 24 h sur 24 lorsque les routes ne sont pas rouvertes - cela s'applique-t-il aux tronçons barricadés ou seulement aux tronçons de route où aucune voie de circulation ne peut passer?

**R35.** La signalisation 24 heures sur 24 est obligatoire dans les endroits où la circulation dans les deux sens ne peut être maintenue à la fois pendant et après la journée de travail.

**Q36.** Des surfaces temporaires en gravier seront-elles acceptables pour la remise en état des surfaces à l'hôtel Lake Louise Inn et à l'hôtel Post si le temps ne permet pas la réfection de la chaussée en asphalte en 2020? Quel entretien permanent des surfaces l'entrepreneur général devrait-il assurer sur les surfaces temporaires pendant la saison hivernale?

**R36.** Question traitée dans la modification n° 001. L'entretien de la surface comprend notamment, la fourniture et l'ajout de gravier concassé, la réduction de la poussière, des délinéateurs et de la signalisation, ainsi que tous autres travaux nécessaires pour maintenir une surface praticable en toute sécurité.

**Q37.** L'article 33 05 23B indique qu'il est nécessaire d'installer au préalable un système de caméra en circuit fermé (CCTV) pour l'éclatement des conduites. L'installation préalable peut-elle être réalisée pendant que la conduite principale est sous pression ou l'entrepreneur devra-t-il effectuer un pompage de dérivation pour cela?

**R37.** Les conduites d'égout sanitaire peuvent être sous pression pour l'inspection par caméra en circuit fermé avant la pose, à condition que l'on puisse obtenir suffisamment de détails pour une pose réussie.

**Q38.** Peut-on confirmer qu'une inspection par télévision en circuit fermé n'est pas nécessaire avant ou après l'éclatement des conduites principales?

**R38.** Confirmé.

**Q39.** Si les conditions du sol autour de la canalisation à traiter par éclatement ne permettent pas l'éclatement (un bloc rocheux limite le déplacement par exemple), est-ce que l'excavation et la restauration de la surface pour réparer cela seraient négociées en supplément au contrat?

**R39.** Oui.

**Q40.** Si un affaissement se produit dans la canalisation d'égouts sanitaires en cours d'éclatement en raison des conditions du sol existantes et de la pente minimale de la canalisation, est-ce que l'excavation et la restauration de la surface pour réparer cela seraient négociées en supplément au contrat?

**R40.** Oui.

**Q41.** Connaît-on les dimensions et le type de tuyau prévus pour les services d'eau et d'égout raccordés à l'hôtel Lake Louise ou à l'hôtel Post?

**R41.** La dimension des canalisations d'eau et d'égouts sanitaires est inconnue et doit être confirmée par l'entrepreneur pendant la construction. Les soumissionnaires peuvent supposer que la canalisation d'alimentation en eau pour l'hôtel Lake Louise ou l'hôtel Post ne dépassent pas 150 mm et celle des égouts sanitaires ne dépassent pas 200 mm.

**Q42.** Peut-on confirmer que tous les éclatements de conduites (sanitaires et d'eau) doivent être réalisées avec des tuyaux en PEHD DR11?

**R42.** Confirmé. Les conduites d'eau principales en PEHD doivent être conformes à la norme C906-99 de l'American Water Works Association (AWWA) et à la spécification PE 4710, avec une canalisation DR-11 et une pression de service nominale de 160 psi selon les dessins de l'appel d'offres.

**Q43.** Dispose-t-on de renseignements à propos de la ligne sur laquelle on doit poser un chemisage (images de caméra en circuit fermé les plus récentes, âge, etc.)?

**R43.** Tous les renseignements disponibles sont fournis dans la modification n° 001. Les images de caméra en circuit fermé les plus récentes ont été fournies.

**Q44.** Existe-t-il des informations antérieures sur la conception du canal jaugeur Parshall à retirer?

**R44.** Voir la modification n° 001.

**Q45.** Peut-on supposer que tous les raccordements d'eau peuvent être isolés à l'aide des vannes existantes et que les piquages sur conduite en charge ne sont pas nécessaires?

**R45.** Oui.

**Q46.** Peut-on ajouter un poste de rémunération pour la restauration du béton autre que les bordures et caniveaux? Il semble qu'il faudra également restaurer le trottoir.

**R46.** Voir la modification n° 001.

**Q47.** Raccordement d'eau sur le dessin C307, approximativement au point 2+785. Il semblerait que ce soit dans l'accotement de l'autoroute 1. Y aura-t-il des exigences particulières à respecter pour réaliser ce raccordement? Et quelle est la structure de la chaussée que nous devons restaurer. Cette restauration sera-t-elle accessoire par rapport au raccordement en question?

**R47.** Les entrepreneurs doivent utiliser des méthodes de construction qui permettent d'exécuter les travaux à l'intérieur et non au-delà de l'accotement de la route transcanadienne et qui nécessitent le moins de travaux de réfection de la chaussée. Si la surface de la route et la structure granulaire sous-jacente de l'autoroute sont détériorées, une remise en état adéquate sera nécessaire pour remettre la chaussée endommagée dans son état actuel ou dans un meilleur état et sera accessoire aux travaux. Cela comprend notamment, la fourniture et l'installation d'une surface d'asphalte approuvée, d'une fondation de matériaux granuleux, d'une couche de fondation, d'une préparation du sous-sol et de tous les travaux associés pour reconstruire la route, y compris les essais de compactage et de surface. Pour information, la structure actuelle de l'autoroute est la suivante : fondation granulaire de choix de 300 mm, couche de fondation de 275 mm de matériau granuleux d'un calibre de 50 mm, couche de base de 150 mm de matériaux granuleux d'un calibre de 25 mm, couche d'asphalte de 230 mm.

**Q48.** L'article C.16 de l'appel d'offres indique que le trou d'homme S201 doit être remplacé, alors que le dessin C209 indique qu'il doit rester. Veuillez préciser.

**R48.** Le trou d'homme S201 doit être remplacé. Les dessins émis pour construction vont refléter le changement. Les soumissionnaires sont invités à inspecter le trou d'homme pour déterminer son état.

**Q49.** Dans le dessin C305, approximativement au point 2+000, est indiqué la présence d'une vanne d'insertion de 200 mm du côté est du té. Selon les indications, on doit se raccorder au té. Est-ce que le raccordement à la vanne d'insertion serait suffisant?

**R49.** Oui. Le raccordement à la vanne d'insertion est autorisé.

**LES AUTRES CONDITIONS NE CHANGENT PAS.**